

Enedis Accueil Urbanisme

Commune de PIA - Service urbanisme  
Hôtel de ville - 18, Av. Marechal Joffre  
66380 PIA

Télécopie : 04 67 69 78 33  
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : ZIBOURA Cindy

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

MONTPELLIER, le 06/07/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC06614122E0044  
Adresse : CHEMIN DE LAS VINYES  
66380 PIA  
Référence cadastrale : Section AX , Parcelle n° 1-2-72-73-74-75-78-108-126-128  
Nom du demandeur : CARRE OLIVIER

Compte tenu que ce projet concerne un site de production d'électricité, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse de l'article 18 de la loi du 10 février 2000. A savoir que « le producteur, dans le cas d'un raccordement d'une installation de production, est débiteur des contributions aux coûts des travaux d'extension en domaine public et/ou privé »

Nous vous informons que, sur la base de l'hypothèse où le client formule sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation, aucune contribution financière<sup>1</sup> n'est due par la commune à Enedis.

**A défaut « si le client formule sa demande de raccordement consommation avant sa demande de raccordement production », une contribution financière pour des travaux d'extension, non déterminable à ce jour sans disposer de la puissance de consommation, pourra être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).**

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis et reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Cindy ZIBOURA



<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie